

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **ACP Les Tilleuls, Boulevard Isabelle Brunell 2- 5000 Namur**
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **, ACP les Tilleuls 91/11 avenue de Liège 5100 Jambes**
Responsable de l'exécution des travaux : **Project LDC**
Compteur : n° : **55337262**
Index Jour : **2547.3kWh**

EAN : **Non communiqué**

TVA : BE0762625579

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**
Protection branchement : **Existante de 40A**
Alimentation tableau principal : **XVB - 4x10mm²**
Interrupteur général : **40A/30mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Indéterminée**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	7

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.3 Ancienne installation - Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques, Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **38Ω**

Isolement général : **5MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-5.4.2.1.	La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions. Doit être inférieur à 30ohms
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L1-5.2.1.2.	Dans un lieu domestique, chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms.
Infraction	L1-3.2.4.1	Les circuits ne sont pas conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. (Départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits.) Scinder l'installation des communs
Infraction	L1-5.2.1.2.	Dans un lieu domestique, le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique ne sont pas alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié.
Infraction	L1-5.4.3.6 4.2.4.3	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée. depuis sectionneur de terre jusqu'au TGBT
Infraction	L1-7.1.4.3.	Le degré de protection (IP) du matériel électrique installé dans la salle de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé. Luminaire et boîte de connexion
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 22/05/2025 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Marian Pawlik**
Date d'émission : **27/05/2024**

Date : **22/05/2024**

Visa:


 **Marian Pawlik**
0455/10.63.53